Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AMBASSADE DE FRANCE EN TUNISIE

30 AVR. 2013

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT DU 1ER MARS 2012

CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
le 17 MAI 2013

Entre

L'ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION DE TUNIS

avenue du Docteur Calmette, Mutuelle Ville, 1082 TUNIS

représentée par son directeur, Monsieur Afif HENDAOUI, dûment habilité à cet effet, et ci-après désignée par l' « ENA de Tunis »,

L'AMBASSADE DE FRANCE A TUNIS

2 place de l'Indépendance, BP 493, 1080 TUNIS Cedex

représentée par l'ambassadeur, Monsieur M. François GOUYETTE, dûment habilité à cet effet, et ci-après désignée par l' « Ambassade de France à Tunis »,

Et

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

80 rue de Reuilly, CS 41232, 75578 PARIS Cedex 12

représenté par son président, Monsieur François DELUGA, dûment habilité à cet effet, et ci-après désigné par le « CNFPT »,

Ci-après conjointement désignés « les parties ».

Vu la convention de partenariat du 1er mars 2012 conclue entre le CNFPT, l'ENA de Tunis et l'Ambassade de France à Tunis.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'article 2 de la convention de partenariat relatif à la définition du champ d'actions du CNFPT devient « définition du champ d'actions du CNFPT et de l'ENA de Tunis » et est complété comme suit :

« Le CNFPT peut également apporter son appui à :

- l'intervention d'experts et de hauts cadres de l'administration régionale française au profit des élèves de la formation initiale de l'ENA de Tunis ;

- à la mise en place de modules de formation en rapport avec la formation initiale et continue assurée par l'ENA de Tunis ;

- l'ENA de Tunis en vue de la mise en œuvre de la plate forme du e-learning.

Enfin, l'ENA de Tunis pourra accueillir des élèves ou des stagiaires du CNFPT dans les limites de la capacité d'accueil de l'école ».

Article 2 :

Pour les nouvelles actions décrites ci-dessus à l'article 1, les modalités financières prévues pour l'année 2012 sont les suivantes :

- l'Ambassade de France à Tunis :

 - Prise en charge des frais de déplacements des intervenants, soit deux déplacements en 2012.
 - Prise en charge d'une bourse de 15 jours pour un agent de l'ENA de Tunis dans le cadre d'un échange/formation sur les e-ressources en 2012.

- l'ENA de Tunis :
 - Prise en charge des frais de séjour et de rémunération des intervenants : deux prises en charge pour 2012.
 - Prise en charge des frais de déplacements d'un agent de l'ENA de Tunis en 2012.

- le CNFPT :
 - Prise en charge des frais de déplacements et de séjour des élèves ou des stagiaires en Tunisie.

Pour les années 2013 et 2014, la répartition des frais fera l'objet d'un avenant.

Les autres coûts supportés par le CNFPT feront l'objet d'un remboursement par l'ENA de Tunis sur la base de l'article 5 « modalités financières » de la convention de partenariat.

Article 3 :

Les autres articles de la convention de partenariat demeurent inchangés.

Fait en six (6) exemplaires originaux.

A Paris, le 31 OCT. 2012

Pour l'ENA de Tunis	Pour l'Ambassade de France à Tunis	Pour le CNFPT
Le directeur,	L'ambassadeur,	Le président,
Afif HENDAOUI	**François GOUYETTE**	**François DELUGA**